



Dans le cadre des réunions d'échange entre institutionnels et entreprises de désamiantage organisées en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2017, le Groupe Régional Interinstitutionnel Amiante ARA (GRIA) représenté par la DREETS ARA et la CARSAT RA a proposé, avec la participation de la Direction Générale du Travail (DGT) et de l'OPPBTB un webinaire relatif à la plateforme de saisie des plans de retrait «DEMAT@MIANTE», actuellement en cours de déploiement dans deux régions de France (Haut-de-France et Pays-de-Loire).

Les questions et commentaires laissés par les participants lors de cette conférence sont repris dans le présent document avec les réponses et remarques des intervenants. Pour une meilleure lisibilité, les questions ont été classées par thématiques.

A noter que le replay du webinaire ainsi que les supports de présentation sont en ligne sur les pages dédiées au risque amiante des sites Internet de la [DREETS ARA](#) et de la [CARSAT RA](#).

SAISIE DU PLAN DE RETRAIT DANS DEMAT@MIANTE :

ELEMENTS RELATIFS AU PROCESSUS.

- ❖ Lors de la saisie des caractéristiques d'un processus sur la plateforme, il est demandé de sélectionner les moyens de protection collective (MPC) du processus dans un menu déroulant. Si le MPC réellement mis en œuvre par l'entreprise ne figure pas dans la liste déroulante, peut-on l'ajouter ?

Non, cela n'est pas possible. DEMAT@MIANTE ne fait figurer dans le menu déroulant que les MPC limitativement listés par la réglementation à l'article R. 4412-109 du code du travail, puisque cet outil a été élaboré à droit constant.

- ❖ Comment faire alors pour les processus qui incluent par exemple l'utilisation de sacs à manches, de scotch armé sur mastic vitrier ?

Dans le cas où le moyen de protection du processus choisi diffère de ceux cités dans le PDRE, il convient de sélectionner le MPC de la liste déroulante qui se rapproche le plus du MPC réellement mis en œuvre. La nature exacte du MPC utilisé doit alors être précisée dans l'encart dévolu aux commentaires relatifs aux caractéristiques du processus dans l'onglet dédié à la saisie des processus dans DEMAT@MIANTE.

Concernant le cas particulier du sac à manche, il ne peut être considéré comme étant un confinement mais constituerait plutôt un moyen de protection collective du processus. Il pourrait être rattaché au MPC « abattage » dans le menu déroulant dédié aux MPC du processus même si un sac à manche ne constitue pas stricto sensu un abattage. Dans le commentaire, il faudra alors préciser que le MPC utilisé est en réalité un sac à manche.

Pour une boîte à gant avec utilisation d'une aspiration à la source, c'est plutôt l'aspiration à la source qui pourra être choisie. En revanche, en cas d'utilisation de scotch pour protéger les mastics amiantés ou de gel hydrique, c'est plutôt l'abattage qui sera le MPC du processus prévu à l'article R. 4412-109 du code du travail qui s'approchera le plus de celui mis en œuvre.

- ❖ Dans la rubrique « empoussièremment » dans les fiches processus, il est demandé de faire figurer le « taux défini par la base Scol@miante ». Est-il possible de faire figurer à cet endroit une autre valeur que celle de Scol@miante ?

L'entreprise doit réaliser des mesures lors de la réalisation du processus dans le cadre de son évaluation des risques (réalisation d'un chantier test et de chantiers de validation), les résultats de ces mesures ont vocation à être renseignés dans DEMAT@MIANTE dans les rubriques appropriées. La valeur donnée par Scol@miante est indicative et participe à l'évaluation du risque amiante de l'entreprise, la case dédiée au renseignement de cette donnée n'a pas vocation à être modifiée pour y renseigner une autre mesure réalisée par l'entreprise.

ELEMENTS RELATIFS AUX INTERVENANTS SUR LE CHANTIER.

- ❖ L'identité précise de l'encadrant de chantier choisi pour le chantier n'est pas toujours connue au moment de la rédaction du PDRE et quand il y a plusieurs phases ce n'est pas forcément le même, comment faire dans ces cas-là ?

Les 18 points obligatoires à faire figurer dans un PDRE listés à l'article R. 4412-133 du code du travail doivent être renseignés dans DEMAT@MIANTE (principe de complétude des données renseignées).

La réglementation n'impose pas à l'entreprise de faire figurer la liste du personnel affecté au chantier mais uniquement la liste du personnel « susceptible d'être affecté » sur le chantier (– cf. article R.4412-133.17° du code du travail.), toutefois l'outil demande la précision d'un certain nombre d'informations relatives notamment à la localisation et à l'organisation de l'opération, en particulier (si connue) l'identité de l'encadrant de chantier.

Toutefois, il n'y a pas de situation de blocage, un PDRE, même renseigné de façon incomplète (tout particulièrement sur un ou plusieurs des 18 points listés à l'article R. 4412-133) pourra ainsi être transmis aux services de contrôle et de prévention. Il peut en effet y avoir des situations qui ne permettent pas d'avoir l'ensemble des informations nécessaires dès le stade de l'élaboration d'un PDRE (décisions d'organisation non arrêtées au sein de l'entreprise ou informations tributaires d'autres intervenants ou du donneur d'ordre). Dans ce cas, le PDRE doit être transmis avec les informations dont l'entreprise dispose, certains points apparaissant alors comme « incomplets » dans DEMAT@MIANTE. Il est possible pour l'entreprise d'apporter des justifications dans DEMAT@MIANTE précisant les raisons pour lesquelles certaines informations n'ont pu encore être transmises.

Dès que les informations manquantes seront connues, l'entreprise devra alors les transmettre en complétant, dans DEMAT@MIANTE, l'item « informations », en lien avec le PDRE initialement transmis.

A noter que les seuls éléments bloquants consistent à renseigner une rubrique avec un type de caractère non approprié (renseigner des lettres lorsque des chiffres sont attendus ou inversement)...

ELEMENTS RELATIFS AU CHANTIER.

- ❖ Je n'ai pas vu dans la démonstration comment il est possible de procéder à la saisie d'une adresse complète : N°, rue ? Renseigner le code postal et la ville est – il suffisant ?

Le lieu de l'opération est saisi dans l'onglet « opération » de la plateforme.

Il est possible de rentrer l'adresse postale complète du lieu où se déroulera l'opération dans la case prévue à cet effet (il n'y a pas une case distincte pour le numéro et le nom de la rue).

Cependant, dans certains cas particuliers (lieu-dit / opérations sur des routes et non des bâtiments...), il est possible de ne pas indiquer une adresse postale mais de faire figurer uniquement le code postal, le nom de la commune et de saisir les coordonnées géographiques du lieu de l'opération.

A noter que le code postal et la commune doivent être choisis dans les menus déroulants proposés par la plateforme et non saisis à la main. En effet, ces informations sont rattachées à une base de données de référencement des communes, cela permet au logiciel de réaliser la transmission à l'agent de contrôle compétent pour le chantier.

TRANSMISSION DES DONNEES CONTENUES DANS DEMAT@MIANTE :

- ❖ Avec cet outil, à quelle date commence le délai des 30 jours pour pouvoir démarrer les travaux ? A compter de la validation du PDRE dans DEMAT@MIANTE, à réception du PDRE par l'inspection du travail, la CARSAT et l'OPPBT ?

DEMAT@MIANTE n'est pas un outil de validation ou de vérification de la conformité réglementaire du PDRE. Il s'agit uniquement d'un outil de conception en ligne puis de transmission des plans de retrait.

Le point de départ du délai de 30 jours court à partir du moment où l'entreprise clique sur « transmission du PDRE » (réception d'une preuve de réception horodatée par l'entreprise).

- ❖ Quid des transmissions vers le donneur d'ordre, la Maîtrise d'Œuvre et le coordonnateur SPS ?

Ces différents protagonistes ne figurent pas parmi les destinataires réglementaires de la déclaration d'un chantier de désamiantage, donc ils ne sont pas destinataires d'informations renseignées dans DEMAT@MIANTE : en revanche, vous pouvez leur envoyer le document PDF du PDRE que permet de réaliser l'outil lorsque le PDRE a été transmis via la plateforme. Il n'est pas nécessaire de créer un autre document que celui créé grâce à la plateforme.

Le principe est le même pour les transmissions à tous les autres acteurs tels que les laboratoires, les SST, le CSE.

- ❖ Les compléments « organismes certificateurs » (OC) sont-ils accessibles aux autres destinataires du plan de retrait (inspection du travail, CARSAT...) ou seuls les organismes certificateurs y ont accès ?

La répartition de la transmission des informations prévues par la réglementation est bien respectée : seules les informations mentionnées à l'article R. 4412-133 du code du travail sont transmis à l'inspection du travail / CARSAT / OPPBT le cas échéant, et les organismes certificateurs sont les seuls destinataires des éléments complémentaires listés dans les normes NF X 46-010 et NF X 46-011 (telles que notamment les déclarations mensuelles ou les modifications de planning...).

- ❖ Doit-on en parallèle renseigner la plateforme des organismes certificateurs sur les PDRE, les dates des retraits, etc...

Jusqu'au 31 décembre 2021, les déclarations complémentaires aux OC doivent leur être transmises directement, via les outils que ces derniers ont mis en place.

A partir du 1^{er} janvier 2022, ces déclarations se feront uniquement via DEMAT@MIANTE pour les chantiers programmés à compter de ladite date dans l'une des 5 régions pilotes.

Pour toutes les autres régions en revanche, la transmission des informations se fera toujours selon les modalités prévues par la norme NF X 46-010 et telles que définies avec l'OC.

PRISE EN MAIN DE DEMAT@MIANTE AVANT SON DEPLOIEMENT EN AUVERGNE – RHONE :

- ❖ Mon entreprise ayant son siège dans une région en dehors du périmètre de DEMAT@MIANTE qui est l'interface obligatoire de saisie des PDRE, je ne peux pas créer de PDRE sur cette plateforme. Est-il possible de créer un PDRE "fictif" pour prise en main de l'application ?

Dans un premier temps, il convient de préciser que le fait que le siège de l'entreprise ne se situe pas dans l'une des régions pilotes n'entraîne aucune impossibilité de créer des PDRE dans DEMAT@MIANTE. En effet, le lieu d'implantation du siège de l'entreprise est sans incidence sur le fait de devoir ou non utiliser DEMAT@MIANTE, ce qui compte est uniquement le lieu de programmation des opérations : dès lors que celles-ci doivent se réaliser sur le territoire d'une des régions pilote, l'exigence de passer par DEMAT@MIANTE s'impose, quelle que soit le lieu d'implantation de l'entreprise.

Cela étant précisé, il existe une plateforme de « test » de l'outil permettant de prendre en main la plateforme, à des fins de tests uniquement : <https://www.dematamiente.pp.travail.gouv.fr/demat-amiente-frontend/> puis utiliser une adresse de localisation de l'opération sur l'une des régions pilotes ouvertes (Hauts de France, Pays de la Loire aujourd'hui).

Pour cela, si l'OC a transmis les informations relatives à votre entreprise, alors vous pouvez créer votre compte. A défaut, vous aurez un message indiquant que votre entreprise n'existe pas (dernière mise à jour par les OC fin août) → envoyez un message avec copie écran de votre échec + informations complètes : SIRET + OC + prénom, nom, email du référent, à l'adresse projet-dematamiente@travail.gouv.fr.

A noter que l'adresse dgt-dematamiente@travail.gouv.fr est réservée au support du service en ligne.

Il est demandé de ne pas faire de tests de saisie de PDRE fictifs sur la plateforme active et il n'est pas possible de créer des PDRE pour des opérations situées en dehors des régions pilotes puisque seules les adresses de localisation situées dans une de ces régions peuvent être renseignées dans la plateforme active. Les tests doivent être réalisés sur la plateforme de test.

Les entreprises ont été informées par la DGT de l'existence de cette plateforme test via les listes d'entreprises certifiées transmises par les OC.

Par ailleurs, si la saisie et la transmission des PDRE via DEMAT@MIANTE sont actuellement réservées aux entreprises **réalisant des chantiers dans les régions pilotes**, toutes les entreprises peuvent, depuis le mois de juin 2021, commencer à créer leur bibliothèque de processus et à renseigner des informations dans leur compte.

- ❖ Est-il prévu une ouverture de la plateforme pour les organismes de formation pour les formations des encadrants techniques ?

Dans le cadre de la phase pilote, cela n'est pas prévu mais la DGT l'a à l'esprit pour la phase de généralisation. En effet, il est indiqué dans l'arrêté du 23.02.2012 que les encadrants techniques doivent être formés à la rédaction et à la transmission des PDRE et ils devront donc maîtriser la saisie dans la plateforme DEMAT@MIANTE.

- ❖ La duplication des zones pour simplifier la saisie de zones multiples est-elle prévue ? Par exemple, pour un immeuble de 10 étages contenant une trentaine de zone, la saisie peut être très compliquée.

Non, ces éléments ne sont pas prévus à l'heure actuelle mais peuvent être remontés à la DGT pour que la plateforme puisse éventuellement évoluer sur ce point.

EVOLUTIONS ENVISAGEES / PREVUES DE DEMAT@MIANTE :

- ❖ Est-il prévu que la plateforme DEMAT@MIANTE soit étendue aux modes opératoires SS4 ?

Non, cela n'est pas prévu à l'heure actuelle.

L'objectif des premières phases de déploiement avec des régions pilotes est de tester le dispositif dans le cadre des PDRE et de la SS3, pour pouvoir y apporter des améliorations ou des correctifs si cela s'avérait nécessaire. Il est donc prématuré à ce stade, alors que la généralisation de l'utilisation de la plateforme n'est pas effective et maîtrisée, de démarrer un nouveau projet, d'autant que DEMAT@MIANTE a déjà nécessité un gros travail de développement.

En outre, la dématérialisation des plans de retrait concerne un nombre limité d'entreprises (environ 1100 entreprises en France), pour des activités relativement similaires alors que les modes opératoires SS4 concernent environ 2 millions de travailleurs, réalisant des opérations très différentes dans des secteurs d'activités également très variés. Ouvrir la dématérialisation aux modes opératoires nécessiterait donc un autre travail permettant de gérer un gros volume de données de nature très variée.

CONSULTATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS DEMAT@MIANTE PAR LES PREVENTEURS :

- ❖ Dans l'interface des partenaires, notamment des CARSAT, les taux d'empoussièrement attendus n'apparaissent pas pour ce qui concerne la synthèse, même si cette information a été renseignée par l'entreprise sur la plateforme.

Concernant le taux attendu, c'est effectivement une anomalie de [DEMAT@MIANTE](#) (connue, priorisée non encore développée) dans l'échange entre [DEMAT@MIANTE](#) et les partenaires. Une correction sera apportée à l'appliquatif.

En revanche, le taux attendu est bien consultable sur les PDF (fiche de synthèse + PDRE).